



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.2
22 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 95 a) de l'ordre du jour

QUESTIONS DE POLITIQUE MACROÉCONOMIQUE : FINANCEMENT DU
DÉVELOPPEMENT, Y COMPRIS LE TRANSFERT NET DE RESSOURCES
ENTRE PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET PAYS DÉVELOPPÉS

République-Unie de Tanzanie* : projet de résolution

Convocation d'une conférence internationale sur le financement
du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/205 du 20 décembre 1991, 48/187 du 21 décembre 1993 et 50/93 du 20 décembre 1995, et d'autres résolutions pertinentes, dans lesquelles elle a décidé, entre autres, d'examiner à sa cinquante-deuxième session la question de la convocation d'une conférence internationale sur le financement du développement,

Rappelant également l'Agenda pour le développement¹, et en particulier le paragraphe 287, où il est indiqué qu'il faudrait étudier comme il convient les modalités d'un dialogue intergouvernemental sur le financement du développement,

Tenant compte des recommandations à cet égard qui figurent dans le rapport du Secrétaire général²,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur les sources de financement du développement³,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir document A/AC.250/1 (Parts I, II et III), annexe.

² A/49/665.

³ A/52/399.

Réaffirmant ses résolutions 50/91 du 20 décembre 1995, 50/227 du 24 mai 1996 et 51/166 du 16 décembre 1996, ainsi que la résolution 1996/43 du Conseil économique et social sur le renforcement de la coopération entre le système des Nations Unies pour le développement et les institutions de Bretton Woods,

Prenant note du communiqué du Groupe intergouvernemental des Vingt-Quatre pour les questions monétaires internationales⁴, en date du 20 septembre 1997,

Considérant qu'il est urgent d'entreprendre une évaluation approfondie de la nature des institutions financières internationales et de leur rôle dans le domaine du financement du développement dans le cadre de la mondialisation de l'économie contemporaine,

Constatant avec une profonde préoccupation que les flux de l'aide publique au développement vers les pays en développement continuent de diminuer,

Notant que pour beaucoup de pays en développement, en particulier en Afrique, et pour les pays les moins avancés, l'aide publique au développement reste une source principale de financement extérieur et ne peut généralement pas être remplacée par des apports de capitaux privés,

Prenant note des conclusions convenues 1997/1 du débat de haut niveau de la session de fond de 1997 du Conseil économique et social⁵,

1. Décide de convoquer une conférence sur le financement du développement qui se tiendrait avant l'an 2000, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

2. Décide également de créer un comité préparatoire intergouvernemental de l'Assemblée générale en vue d'examiner en détail les questions touchant le financement du développement, et de proposer, au plus tard à la fin de sa session en cours, les dates précises et un ordre du jour pour la conférence sur le financement du développement;

3. Prie les fonds et programmes ainsi que leurs conseils d'administration respectifs d'appuyer les travaux du Comité préparatoire;

4. Invite les organes intergouvernementaux des institutions de Bretton Woods à participer au lancement et à la tenue de la conférence et à appuyer, en collaborant avec lui, le comité préparatoire à ces fins;

5. Invite les banques régionales de développement à participer efficacement aux préparatifs de la conférence;

⁴ A/C.2/52/2, annexe.

⁵ Voir document A/52/3, chap. II, par. 5.

6. Prie la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales d'appuyer, selon leurs perspectives spécifiques, les travaux du Comité préparatoire;

7. Prie le Secrétaire général de fournir, en collaboration avec les institutions de Bretton Woods, l'appui fonctionnel voulu au Comité préparatoire, notamment en formulant des suggestions concernant l'ordre du jour, de façon que le Comité préparatoire puisse faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session.
